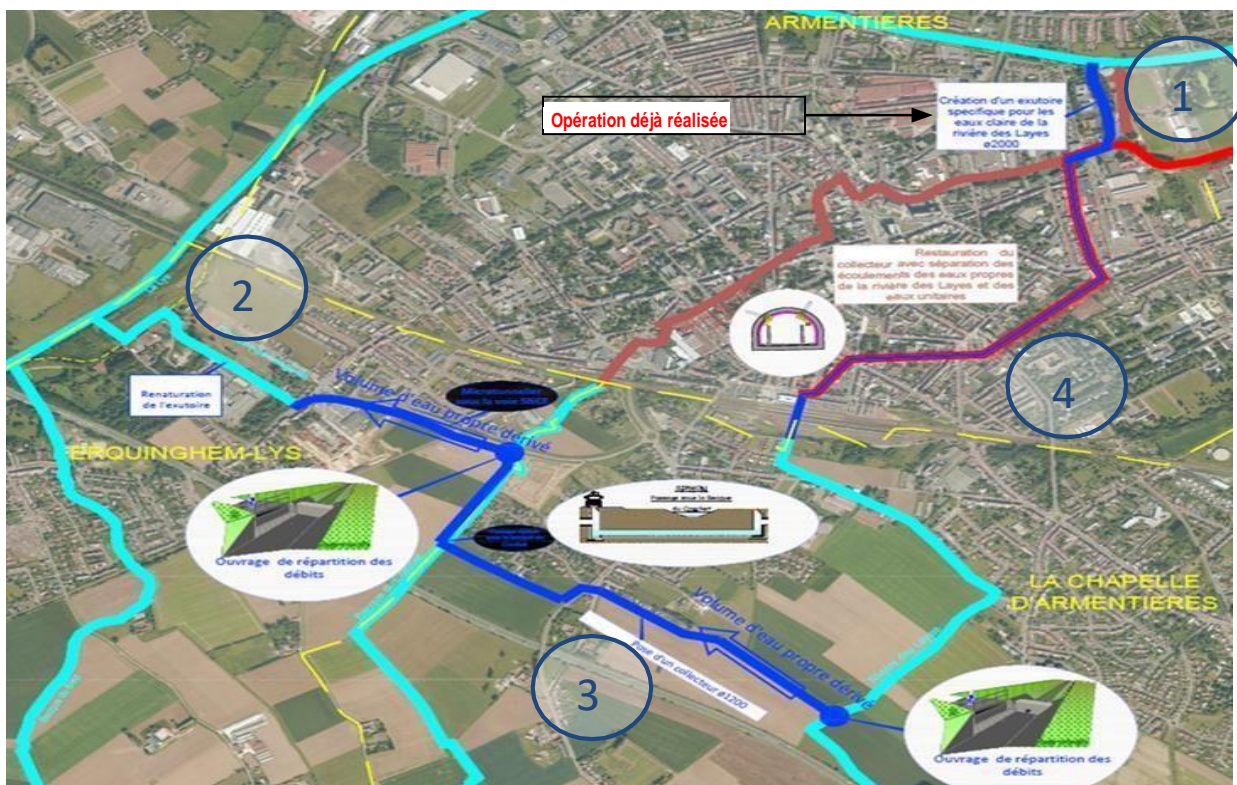


**Département du Nord**  
**Métropole Européenne de Lille**  
**Communes d'Armentières, de La Chapelle d'Armentières et**  
**d'Erquinghem-Lys**  
*Enquête Publique N° 23000037/59*

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

1

## Rapport du commissaire enquêteur



Les conclusions et avis figurent dans deux documents distincts

Rapport remis le 06/07/2023

le commissaire enquêteur M Suarez

[Tapez ici]

Enquête publique N° E 23000037/59 du 16/05 au 17/06/2023

Commissaire enquêteur Michel Suarez

# Sommaire

1. Généralités	4
Le porteur du projet.	
1.1. Le cadre général du projet.	
1.1.1 L'objet de l'enquête,	5
1.1.2 Cadre juridique de l'enquête publique	
1.2. Présentation du projet,	
1.2.1 L'état initial	
1.2.2 Le projet	
1.2.3 Description du projet	6
Déviation de la rivière des Layes et de la Becque du Crachet	
Déconnexion des eaux claires du réseau d'assainissement	
Réception des eaux usées déviées vers le Courant de l'Anguille	7
1.2.4 Présentation des aménagements	
Création d'un nouvel exutoire vers la Lys	
Déconnexion amont de la rivière des Layes et de la Becque du Crachet	
Reprofilage et renaturation du courant de l'anguille	8
Valorisation paysagère de la butte Mahieu	
Maintien de la mobilité douce : Création d'une passerelle	
1.3 Effets attendus, Incidences sur les 3 cours d'eau	9
Partie rivière des Laies et de la becque du Crachet	
Partie Courant de l'Anguille et incidence sur la Lys	
1.4 Incidence sur le plan foncier	
1.5 Incidence sur les milieux naturels	10
Sur la flore	
Sur la faune	
1.6 Mesures compensatoires	

1.7. Planning prévisionnel et coût de l'opération	11
1.8 Dossier de demande de dérogation « espèces protégées »	
2. Le dossier d'enquête	12
2.1 Avis des PPA	13
SDIS, Drac, OFB, SAGE LYS, CNCP	14
MRAe	15
3 Articulation du projet avec les autres plans et documents en vigueur	16
4. Organisation de l'enquête	17
4.1 Désignation du commissaire enquêteur et démarches préalables à l'ouverture de l'EP	
4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête,	
4.3 Permanences	
4.4 visites des lieux	
4.5 réunions avec le porteur de projet	
4.6 mesures de publicité concernant ce projet	18
4.7 publications	
4.8 affichages	
5. Déroulement de l'enquête	
6 Compte rendu des permanences	19
7 Analyse des contributions	20
8 Analyse des observations	21
9 Procès-verbal de synthèse	22
Conclusions sur le déroulement de l'enquête	22
Annexes	23 et suivantes

# Rapport

## 1. Généralités

### Le porteur du projet.

#### La MEL

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est une structure intercommunale qui rassemble 95 communes autour de différents projets de développement, d'aménagement et de gestion de services publics. Elle coordonne notamment des domaines tels que le transport, l'environnement, l'habitat, l'économie et la culture. Son siège est situé au 2 boulevard des Cités Unies, à Lille.

Elle a, entre autres, la compétence pour la gestion des eaux des communes situées sur son territoire. Elle est responsable de l'assainissement individuel et collectif, c'est-à-dire de la collecte des eaux usées et de leur traitement avant rejet en milieu naturel.

C'est à ce titre qu'elle est porteuse de ce projet.

#### 1.1. Le cadre général du projet.

Le projet, objet de la présente demande, est issu du fait que l'agglomération d'assainissement d'Armentières connaît d'importantes entrées d'eaux claires (6,5 millions de mètres cubes par an) qui parasitent le fonctionnement du système d'assainissement, de type unitaire ; cela occasionne un statut de non-conformité au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Ces apports d'eaux claires (Eaux Claires Parasites – ECP), alimentant le système d'assainissement, en perturbent très fortement le fonctionnement et ont des effets néfastes importants sur la Lys.

Ces eaux claires parasites viennent de deux cours d'eau situés dans le centre-ville d'Armentières : la rivière des Laies et la Becque du Crachet qui sont des affluents de la Lys. Dans leur partie urbaine ils reçoivent les eaux usées et des eaux de ruissellement.

La MEL par délibération du 29/09/2022, a décidé de remédier à cet état de fait en prévoyant d'importants travaux. Une partie des travaux préalables nécessaires a déjà été réalisée.

[Tapez ici]

Ces travaux auront des incidences notables sur l'environnement et, temporairement ou définitivement, sur le plan foncier.

### 1.1.1. L'objet de l'enquête,

Le présent dossier d'enquête publique porte sur les procédures suivantes :

- la **Déclaration d'Utilité Publique** qui a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille à Erquinghem-Lys ;
- l'**autorisation environnementale** sollicitée porte sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et sur une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Le système actuel de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Armentières est jugé non conforme aux prescriptions locales et nationales de performance.

Cette situation est la conséquence d'une saturation des réseaux de collecte par des eaux claires parasites car la station d'épuration subit une charge hydraulique dépassant les capacités des installations.

Une part importante de la pollution domestique de la branche d'Armentières est rejetée dans la Lys sans traitement (3millions de m<sup>3</sup> par an)

Un risque de débordement des réseaux urbains d'Armentières lors des période orageuses est également à noter.

### 1.2.2 Le projet

Les travaux programmés ont pour vocation de déconnecter des réseaux les eaux claires parasites localisées en :

- réalisant deux prises d'eau dans la rivière des Laies et la becque du Crachet,
- aménageant le courant de l'Anguille, qui deviendra l'exutoire des eaux ainsi déconnectées après transit via une conduite enterrée,
- réhabilitant le réseau d'assainissement d'Armentières afin de permettre une séparation des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux résiduelles de la rivière des Laies.



### 1.2.3 Description du projet

Il s'agit de réaliser la déconnexion amont de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières afin de limiter les déversements trop importants vers le milieu naturel.

#### Déviations de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet

Cette déviation est réalisée par la création de deux ouvrages de régulation dans le lit de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet.

Les écoulements de la Becque du Crachet seront totalement déviés tandis que les écoulements de la rivière des Laies ne le seront que partiellement.

#### Déconnexion des eaux claires du réseau d'assainissement

La rivière des Laies dans Armentières est un collecteur d'assainissement unitaire (c'est-à-dire qu'il reçoit à la fois les eaux usées et les eaux urbaines, en plus des débits propres à la rivière).

Afin d'éviter la dilution des eaux usées et de faire en sorte qu'une large partie d'entre elles puissent être traitées à la station d'épuration, des aménagements sont également prévus sur le tracé de la rivière des Laies dans le réseau d'assainissement d'Armentières et à l'aval.

Une séparation au moyen d'un U permettra la séparation des eaux claires de la rivière des Laies et des eaux usées de la ville.

## Réception des eaux usées déviées vers le Courant de l'Anguille

Les eaux claires déviées en amont d'Armentières seront envoyées vers le Courant de l'Anguille qui sera recalibré pour réceptionner les écoulements.

L'objectif du projet est également de restaurer le Courant de l'Anguille tout en conservant le mode déplacement doux présent sur le secteur et en renforçant la sensibilisation du public sur les aspects écologiques du projet.

La restauration de ce cours d'eau et la création de zones humides seront réalisées dans un objectif de compensation.

Le Courant de l'Anguille sera, en partie, le lieu de la transplantation d'espèces protégées impactées par le projet.

7

### 1.2.4 Présentation des aménagements

#### Création d'un nouvel exutoire vers la Lys

En aval de l'ouvrage de rejet en Lys, les eaux unitaires seront envoyées vers la station de traitement des eaux usées tandis que les eaux de la rivière des Laies seront dirigées vers la Lys via une conduite, dotée d'un siphon pour franchir le dalot de la vieille Lys, posé récemment sur 500 ml.

#### Déconnexion amont de la rivière des Layes et de la Becque du Crachet

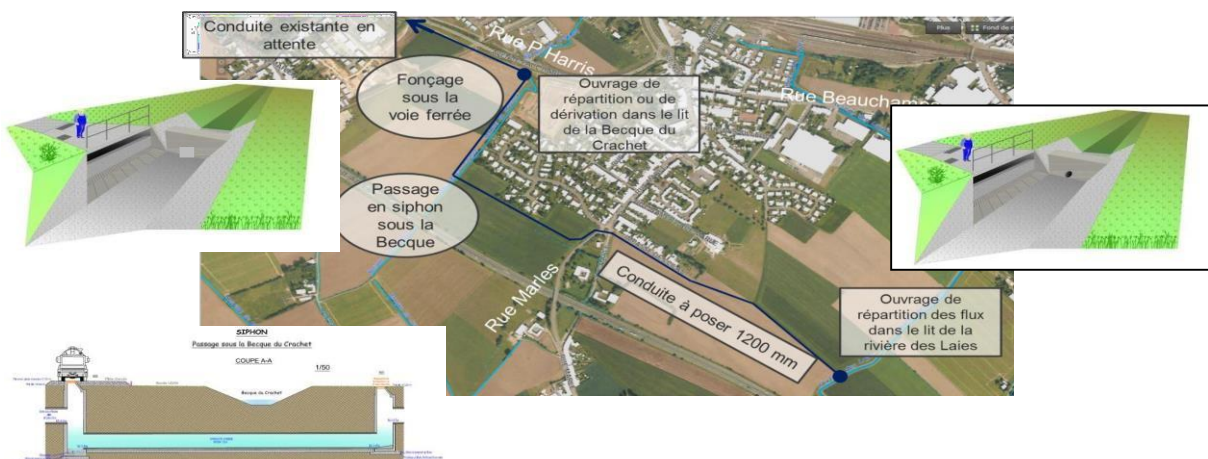
Un collecteur de diamètre 1200 mm sera réalisé en amont de la commune d'Armentières afin de dévier en tout ou partie les eaux de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet en amont du réseau d'assainissement vers la Lys et en passant par le Courant de l'Anguille.

Cette conduite traversera les communes de La Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys. Elle passera en siphon sous la Becque du Crachet avant de rejoindre la conduite existante sous la voirie de la rue Paul Harris.

Associé au collecteur, des prises d'eau seront installées au droit de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet.

La prise d'eau sur la rivière des Laies est assurée par un ouvrage permettant d'assurer un écoulement minimum sur cette rivière et qui permet aussi de créer une surverse en cas de crue importante en direction d'Armentières.

La prise d'eau sur la becque du Crachet ne présente pas d'enjeu écologique nécessitant la conservation d'un débit minimal.



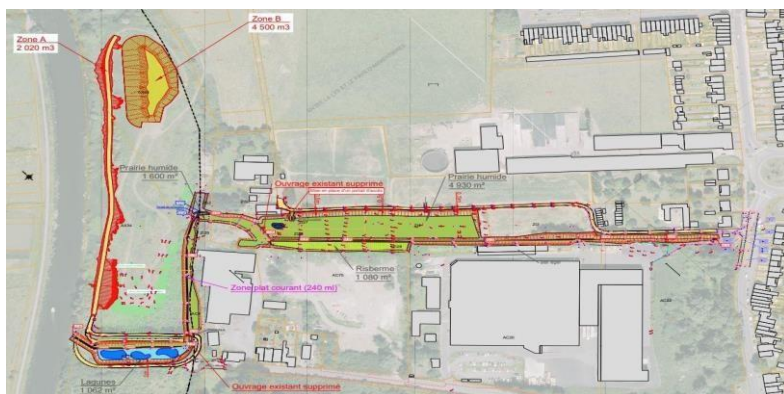
[Tapez ici]

## Reprofilage et renaturation du courant de l'anguille

Le courant de l'Anguille constituera le futur réceptacle des eaux de la rivière des Laies et de la becque du Crachet.

Pour cela il est prévu de reprofiler et de renaturer le courant de l'Anguille afin de supprimer tous les aménagements ayant conduit à artificialiser le courant sur les thématiques hydraulique, sédimentaire, écologique et paysager.

Les eaux ainsi déviées y transiteront selon des pentes d'écoulement suffisantes et permettant de limiter l'influence de la Lys



*Reprofilage et renaturation du Courant de l'Anguille*

Les deux ouvrages de franchissement seront supprimés.

Les continuités piétonnes seront maintenues par le biais d'une passerelle n'ayant pas d'impact sur la continuité hydraulique et écologique du Courant de l'Anguille.

La renaturation du courant de l'Anguille est associée à un curage permettant d'évacuer environ 1 500 m<sup>3</sup> de sédiments qui seront envoyés en filière adaptée.

## Valorisation paysagère de la butte Mahieu

Le projet « valorisation paysagère de la butte Mahieu » prévoit la valorisation des déblais issus de la compensation en zones humides du projet. Cette valorisation s'inscrit en lien avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La valorisation paysagère prendra également en compte la valorisation écologique de la butte Mahieu.

## Maintien de la mobilité douce : Création d'une passerelle

L'ensemble des accès existants seront maintenus. Le projet prévoit également une valorisation de la butte paysagère / belvédère avec une amélioration des accès.

L'ouvrage bétonné busé faisant obstacle à la continuité hydraulique et écologique du Courant de l'Anguille sera supprimé et remplacé par une passerelle légère qui sera installée au-dessus du Courant de l'Anguille et permettra de rejoindre le cheminement haut avec une pente légère

[Tapez ici]



### 1.3. Effets attendus ; incidences sur les 3 cours d'eau

#### Partie rivière des Laies et de la becque du Crachet

Les aménagements concernés par la présente demande permettront aux ECP provenant de la rivière des Laies et de la becque du Crachet d'être totalement déconnectées du réseau d'assainissement en temps sec comme en temps de pluie.

Le réseau d'assainissement sur la branche d'Armentières et la station d'épuration retrouveront un fonctionnement "normal", uniquement dépendants des eaux usées et ponctuellement du ruissellement pluvial urbain.

Le "U" dédié à l'écoulement de la rivière des Laies assurera également une fonction de drainage de la nappe phréatique permettant de réduire l'intrusion d'ECP via les collecteurs d'assainissement non étanches.

#### Partie Courant de l'Anguille

En situation courante cela entrainera un apport d'eau constant issu de la rivière des Laies et de la becque du Crachet, évitant **ainsi** la stagnation des eaux et favorisant le développement de milieux naturels favorables à la biodiversité, ainsi que la création d'un écoulement varié caractéristique d'un cours d'eau.

En période de crue l'apport d'eau sera limité à 1,4 m<sup>3</sup>/s environ. Il n'y aura ainsi pas de débordement des eaux sur les terrains adjacents (hors zones humides constituées).

#### Incidence sur la Lys

En situation courante, du fait de la modification des biefs d'eau, une partie des eaux arrive dans le bief amont d'Armentières, via le courant de l'Anguille.

Il n'y aura pas de modification des apports quantitatifs à la Lys et ces modifications entraineront une amélioration de la qualité des eaux.

En période de crue l'incidence sera négligeable sur les niveaux d'eau dans la Lys.

### 1.4 Incidence sur le plan foncier

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en parallèle, objet de la présente demande, menée afin de justifier de la disponibilité foncière et de sécuriser le projet a été entreprise. Des négociations amiables privilégiées sont en cours de réalisation.

Pour la partie Rivière des Laies / Becque du Crachet, sont concernés :

- des terrains situés au niveau de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys en partie maîtrisés notamment au niveau de la becque du Crachet
- des acquisitions qui seront nécessaires au droit des ouvrages de régulation. A défaut la mise en place de servitudes sur le linéaire de la canalisation et pour l'accès aux ouvrages sera, éventuellement, réalisée.

[Tapez ici]

- Pour l'accès et le stockage des déblais pendant la phase de mise en œuvre, l'occupation temporaire sera nécessaire.

Pour la partie Courant de l'Anguille, sont concernés :

- des terrains situés au niveau d'Erquinghem-Lys (en partie maîtrisés)
- des acquisitions nécessaires compte-tenu des travaux envisagés (décaissement et création de milieux naturels)
- l'occupation temporaire nécessaire pour l'accès et le stockage des déblais pendant la phase de mise en œuvre

10

### **1.5 Incidence sur les milieux naturels**

Les incidences sur les milieux naturels, zones humides, diminution des apports d'eaux sur deux des cours d'eau concernés, impact sur certaines espèces végétales ou animales protégées, sont décrites dans les diverses pièces du dossier, ont été étudiées par les PPA et une réponse à leurs observations a été faite par la Mel, dans des mémoires en réponse.

Pour la rivière des Laies et de la Becque du Crachet on note une incidence prévisible sur les zones humides dans le lit du cours d'eau, en aval des ouvrages de répartition, liée à la diminution des apports d'eau (en particulier sur la becque du Crachet: 1800 m<sup>2</sup> environ).

La présence d'espèces protégées (Butome en Ombelle et Oenanthe aquatique) est à noter.

Le courant de l'Anguille fera l'objet d'un aménagement à vocation écologique impliquant une incidence sur les zones humides existantes du site (1150 m<sup>2</sup> environ) permettant de restaurer 8 800 m<sup>2</sup> de zone humide par décaissement.

Il sera également créé un habitat permettant de transplanter les espèces protégées.

Ces incidences seront reprises de manière plus approfondie dans le document « conclusions et avis pour la demande d'autorisation environnementale ».

### **1.6 Demande de dérogation « espèces protégées »**

Les divers travaux nécessaires à la réalisation du présent projet auront une incidence négative sur la faune et sur la flore même si la démarche ERC a permis de diminuer les impacts sur les groupes biologiques présentant des espèces remarquables.

Une incidence résiduelle persiste sur les habitats naturels que sont les zones humides et sur des espèces protégées telles que le Butome en ombelle et l'Oenanthe aquatique.

De même certains amphibiens et reptiles seront susceptibles d'être concernés par les divers chantiers. Il s'agit de la grenouille commune et la grenouille rousse, le triton alpestre, la couleuvre helvétique et le lézard vivipare.

D'autres espèces présentent un risque faible mais sont pris en compte par la demande de dérogation « espèces protégées » à savoir des oiseaux et des animaux, notamment des chiroptères.

La Mel a donc engagé une procédure de demande de dérogation « espèces protégées » à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ; article L 411.2 du code de l'Environnement.

Trois conditions doivent être réunies pour pouvoir présenter ce dossier :

- les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet,
- l'absence de solutions alternatives plus satisfaisantes,
- l'absence de remise en cause de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Ces conditions sont exposées dans le dossier de demande de dérogation qui précise le contexte, le cadre réglementaire, la nature des aménagements concernés, ainsi que leurs intérêts et justifications.

Les effets prévisibles de ce projet sur les différentes espèces sont évalués et mis en regard des mesures visant à les éviter et/ou les réduire.

### 1.7. Planning prévisionnel et coût de l'opération

Le planning prévisionnel de mise en œuvre et les montants prévisionnels sont les suivants :

Dates	Objet	coût
2018/2019	Déroulement des études de conception de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du courant de l'anguille - élaboration des dossiers réglementaires	150 000 €
2020/2021	Dépôt des dossiers de demande d'autorisation puis déroulement des procédures réglementaires y compris enquête publique	
022/2023	Travaux d'aménagement du Courant de L'Anguille	1 000 000 €
22022/2023	Travaux de déviation de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet	5 600 000 €
2023/2026	Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif du collecteur de la rivière des Laies dans Armentières	11 000 000 €
TOTAL		50 000€

## 2 Le dossier d'enquête

Un dossier papier a été déposé dans chaque mairie siège de permanences, le dossier numérique était consultable sur les sites internet suivants :

-<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023/Enquete-publique-relative-au-projet-du-reseau-d-assainissement-d-Armentieres>

<https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>

Il comprend deux dossiers, 1 pour la DUP et l'autre pour la demande d'Autorisation environnementale.

### Dossier de demande d'autorisation environnementale

Le dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale comprend :

- une présentation non technique
- une étude d'impact, --
- l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature,
- l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- la réponse à ces avis

- Une demande de dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement (ainsi que les divers documents « cerfas » associés à cette demande)

### Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique se compose :

- Des informations juridiques et administratives relatives aux textes régissant l'enquête
- Des plans de situation ;
- D'une notice explicative ;
- Des plans généraux des travaux ;
- Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

[Tapez ici]

- De l'appréciation sommaire des dépenses
- De l'évaluation environnementale du projet, de l'avis de la MRAe ainsi que du mémoire en réponse du promoteur
- de l'étude d'impact
- des différentes délibérations
- Des annexes.

Les différents dossiers présentés par la MEL sont clairs, et leur compréhension, malgré un contenu souvent très technique, est rendue plus compréhensible grâce, notamment, aux plans, schémas et illustrations.

13

## **2.1 Avis des PPA**

Les personnes publiques associées ont émis des avis et des recommandations nombreux.

Les notes et mémoires en réponses à ces avis, fournis par la MEL sont étayés, précis et conséquents.

### **Sdis**

Le SDIS, après examen du dossier considère que celui-ci n'appelle aucune observation.

### **Drac**

La Drac considère que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Elle rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques il y a obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée.

### **OFB**

Le projet prend correctement en compte les enjeux liés à l'impact sur les espèces protégées

Aucun travail sur la diversification du lit mineur n'est envisagé.

Sur le volet cours d'eau, l'impact du projet n'est donc pas compensé et des gains doivent être obtenus. Des pistes comme le reméandrage (T4) ou l'alternance RD RG des zones de risbermes (T5 et T6), doivent être étudiées. La pertinence et la faisabilité d'une recharge granulométrique également.

Au niveau de la dérivation, la création d'un nouveau lit en lieu et place de la canalisation pourrait également constituer une solution.

[Tapez ici]

Des moyens importants sont prévus pour réaliser les mesures compensatoires, notamment s'agissant de la compensation ZH.

Il est dommage que l'occasion n'ait pas été saisie pour mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses sur le volet cours d'eau.

### **SAGE LYS**

Le SAGE LYS émet un avis favorable au projet, assorti d'un certain nombre de recommandations qui sont consignées dans un tableau détaillé.

### **CNPN**

AU regard de la faible emprise des travaux, du contexte très dégradé du milieu actuel, des faibles enjeux sur les espèces protégées et des mesures proposées, le CNPN émet un avis favorable, sous réserve de prise en compte des recommandations suivantes :

- procéder à une évaluation plus précise des impacts de la modification des flux hydriques sur les habitats de la ZNIEFF et sur le site de compensation pré-existant, situé à la confluence du cours de l'Anguille et de la Lys ;
- élaborer un plan d'action permettant au CBNBL de réellement être partie prenante (contractualisation explicite) ;
- éviter l'implantation de frênes en raison de la chalarose, le CNPN recommande en plus d'éviter l'implantation d'ormes parmi les mesures proposées ou alors s'assurer d'utiliser, avec parcimonie, des cultivars dont la résistance soit avérée - ;
- approfondir la réflexion sur les modalités de création d'une mare

### **MRAe**

La MRAe recommande, sur un plan général, de compléter le résumé non technique par une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet et de l'actualiser après complément de l'évaluation environnementale.

La MRAE recommande également :

- de compléter l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie
- de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, notamment concernant les orientations et dispositions visant la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'hydromorphologie et les plans de gestion piscicole.
- de compléter l'étude d'impact par l'analyse de scénarios alternatifs basés sur une prise en compte de l'ensemble des enjeux, et de démontrer que le projet retenu

[Tapez ici]

représente le meilleur compromis de réduction des impacts sur les enjeux environnementaux identifiés.

- d'étudier l'impact du projet sur le monument historique inscrit « ancienne usine de blanchiment Mahieu ».

### **Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité**

L'autorité environnementale rappelle que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée.

Elle recommande de revoir le processus d'évitement afin d'arriver à un impact négligeable sur la biodiversité.

Elle recommande de compléter les mesures pour éviter la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes ainsi que de justifier que les mesures compensatoires et leurs conditions de mises en œuvre permettront réellement de créer des habitats avec une fonctionnalité au moins équivalente.

### **Natura 2000**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude Natura 2000 par une analyse des effets du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites en se basant sur l'analyse des aires d'évaluations spécifiques des espèces

### **Eau, milieux aquatiques**

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données sur l'état des lieux des masses d'eaux superficielles concernées par le projet et de quantifier le débit supplémentaire lié à l'apport d'eaux pluviales liées aux projets de ZAC du Fort Mahieu et Baschamps et de préciser leurs impacts cumulés sur le projet. Elle demande également de justifier la pertinence de la valeur annoncée d'un débit réservé de 140 l/s sur le tronçon court-circuité de la rivière des Laies et d'étudier l'impact de ce débit sur la faune et la flore.

L'autorité environnementale recommande, après compléments de l'état initial, notamment concernant les poissons :

-de définir l'impact du projet sur l'écologie du cours d'eau et sur son hydromorphologie ;

-le cas échéant de revoir le projet en définissant des mesures pour éviter ces impacts, et à défaut les réduire et les compenser, afin d'aboutir à un impact négligeable, en cohérence avec la directive cadre sur l'eau.

Enfin, l'Autorité environnementale recommande :

[Tapez ici]

- d'actualiser l'étude de la faune et de la flore, en présentant les continuités écologiques régionales définies par le SRADDET Hauts-de-France ;
- de compléter les inventaires concernant la flore aquatique afin de rechercher la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les cours d'eau ;
- de compléter les inventaires des poissons, notamment pour vérifier la présence de l'anguille, de définir les impacts du projet sur ces espèces et le cas échéant de corriger le projet pour aboutir à un impact négligeable sur celles-ci ;
- de détailler la présentation de la méthodologie des inventaires notamment concernant les poissons.

### **Bruit**

Étant donné la durée limitée de la nuisance, l'autorité environnementale n'a pas d'observations

Des mémoires en réponse ont été rédigés par le demandeur, ils figurent dans le dossier d'enquête et seront pris en considération dans les conclusions et avis.

## **3 Articulation du projet avec les autres plans et documents en vigueur**

Le projet est compatible avec les enjeux et les dispositions du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 ainsi qu'avec les orientations et les dispositions du SAGE de la Lys.

Il est également compatible avec le PLUI de la MEL en vigueur.

## **4. Organisation de l'enquête**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur et démarches préalables à l'ouverture de l'EP**

Par courrier informatique en date du 22/03/2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Michel Suarez, commissaire enquêteur du département du Nord, pour conduire cette enquête publique qui porte le N° 23000037/59.

J'ai pris contact, le 23 mars 2023 avec la préfecture du Nord et avec la MEL afin d'organiser les rencontres préalables nécessaires.

Les modalités et dates de l'enquête publique ont été décidées d'un commun accord.

[Tapez ici]

Enquête publique N° E 23000037/59 du 16/05 au 17/06/2023

Commissaire enquêteur Michel Suarez



## **4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête,**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête à été signé le 14/04/2023 par le Préfet du nord (par délégation la secrétaire Générale F. Decottignies).

## **4.3 Permanences**

-La Chapelle d'Armentières, en mairie, (siège de l'enquête) :

-16 mai de 9h à 12h, 22 mai de 9h à 12h, 17 juin de 9h à 12h

-Erquinghem sur la Lys, en mairie :

-6 juin de 14 à 17h et 12 juin de 9h à 12h

-Armentières, en mairie :

-24 mai de 14 à 17h

## **4.4 visites des lieux**

Le 13/04/2022 j'ai visité la totalité des sites non couverts concernés par le projet en compagnie de Mr Farvacques et de Mme Maerten en charge du dossier à la Mel.

La présentation in-situ du projet a été complète et exhaustive et il a été répondu avec précision à toutes mes demandes.

J'ai vérifié sur place les affichages, en 6 points le 25/04/2023 et le 17/06/2023.

## **4.5 réunions avec le porteur de projet**

De nombreux échanges téléphoniques ont permis une bonne appréhension du projet.

Une rencontre de présentation a eu lieu dans les locaux de la Mel, à La Madeleine, le 28 mars 2023, avec les agents de la MEL concernés par le projet.

Un document a été remis ensuite, reprenant de manière synthétique, les principaux points de la demande.

Une visite commentée sur site a eu lieu le 13/04/2023.

Une visite a été organisée le 25/04/2023, avec Monsieur Farvacques, responsable du projet à la MEL, où nous avons pu constater la réalité des 8 affichages sur le terrain.

Cette vérification a été faite également le 16 juin.

Un vade-mecum précisant les procédures concernant l'affichage ainsi que le transfert des observations du registre papier, des lettres et mail ayant trait à l'enquête, a été envoyé aux services concernés des 3 mairies et à la MEL, par mes soins, le 4/05/2023. Il figure en annexes.

[Tapez ici]

Je l'ai remis en main-propre, et le cas échéant, commenté, le 5/5/23 à la personne en charge de cette enquête dans chacune des 3 mairies.

#### **4.6 mesures de publicité concernant ce projet**

La MEL a assuré régulièrement une information institutionnelle d'avancement du projet auprès des partenaires locaux.

La dernière a été réalisée le 7 décembre 2022, associant notamment les communes d'Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières, l'USAN, VNF, le SYMSAGEL (structure porteuse de la CLE du SAGE de la Lys)

Il n'a pas été fait de réunion spécifique.

#### **4.7 publications**

L'avis d'enquête a été publié le 28/04/2023 et le 17/05/2023 dans la voix du Nord et dans Nord Eclair.

Il est également paru dans les bulletins municipaux des trois communes concernées ainsi que sur leurs sites internet.

#### **4.8 affichage**

L'affichage a été réalisé, en bonne et due forme, sur le site, dans les 3 mairies concernées ainsi que sur les 6 sites permettant l'accès aux cours d'eau et aux ouvrages. Il a été visible 3 semaines avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Un vade-mecum précisant les procédures a été envoyé aux services concernés des 3 mairies et à la MEL, le 4/05/2023.

### **5. Déroulement de l'enquête**

Les 5 permanences prévues par l'arrêté ont été réalisées.

Elles se sont tenues dans des conditions satisfaisantes, permettant une bonne participation d'un éventuel public.

Les observations recueillies pendant ces permanences sont au nombre de 7, peu nombreuses donc, et analysées au paragraphe 8.

La clôture de l'enquête a eu lieu le samedi 17 juin 2023 à 12h.

J'ai alors récupéré les trois registres d'enquête ainsi que le dossier d'enquête du siège de l'enquête.

## 6. Compte rendu des permanences

### Permanences à La chapelle d'Armentières

La salle de permanence est la salle du conseil municipal, grande, pratique et équipée d'accès internet.

-le 16/05/2023 de 9h à 12h : 4 visites

-Mr M Lavens, 41 rue C Bernard La Chapelle d'Armentières

Demande des précisions sur la nature du projet et particulièrement des travaux. Auront-ils une incidence sur les infiltrations constatées dans son sous-sol en cas de fortes pluies ? Y aura-t-il d'autres travaux liés à ce projet autres que ceux mentionnés dans le dossier ?

- Mr Behagle, 27 impasse des lilas La Chapelle d'Armentières

Demande des explications sur le projet et si son jardin, attenant à sa maison sera impacté par le passage des conduits souterrains.

-Mme Ramery, 138 bis impasse rue Marle La Chapelle d'Armentières  
Demande une revalorisation de la proposition faite en 2014 par la Mel en fonction de l'inflation.

-Mr F Vangasse, 15 bis rue C Bernard La Chapelle d'Armentières  
Demandes de précisions sur le projet

-Le 22/05/2023 de 9h à 12h : 2 visites

Deux personnes différentes, riveraines de la Becque du Crachet, se sont présentées à cette permanence. Elles ont souhaité des précisions sur la nature de travaux qui auront lieu à proximité de leurs domiciles. Elles ont souhaité garder l'anonymat.

- Le 17/06/2023 de 9h à 12h

Une personne, ayant déjà déposé une observation vient pour s'assurer que celle-ci sera bien notée dans le rapport et pour que je lui explique la procédure qui va suivre l'éventuelle DUP. Elle ne dépose aucune contribution.

### Permanences à Erquinghem-Lys

La salle de permanence est la salle du conseil municipal, équipée de manière satisfaisante.

Le 6/06/2023 de 14h à 17h

-René Catteau,

- parcelle ZI3 à Erquinghem, lui appartenant.

« Je suis déçu par la lenteur de la prise des décisions. J'estime la proposition d'indemnisation trop insuffisante, car la parcelle n'est pas libre d'occupation mais en exploitation (1032€ pour 688m2 soit 15000€ l'hectare, note du CE) Par courrier j'ai

[Tapez ici]

refusé la proposition et l'occupation temporaire car pas de contreproposition à ce jour. (vu courrier du 24/01/23 de la MEL et réponse de Mr C. du 21 /02 ) Je signale la présence d'un abreuvoir pour alimenter les bovins. »

- parcelle ZI4 Erquinghem dont il est locataire exploitant

« Je demande des informations sur l'état des négociations avec les propriétaires (je suis exploitant locataire) Comment sera compensé le tunnel qui permet le passage des vaches d'une parcelle à l'autre ? »

Le 12/06/2023 de 9h à 12h

- Bernard Reumau Rue de la chapelle Bois Grenier

« Habitant Bois grenier, riverain de la rivière des Laies je souhaite savoir si ces ouvrages ne risquent pas de faire monter le niveau des eaux de cette rivière, en cas de fortes pluies. »

20

### Permanences à Armentieres

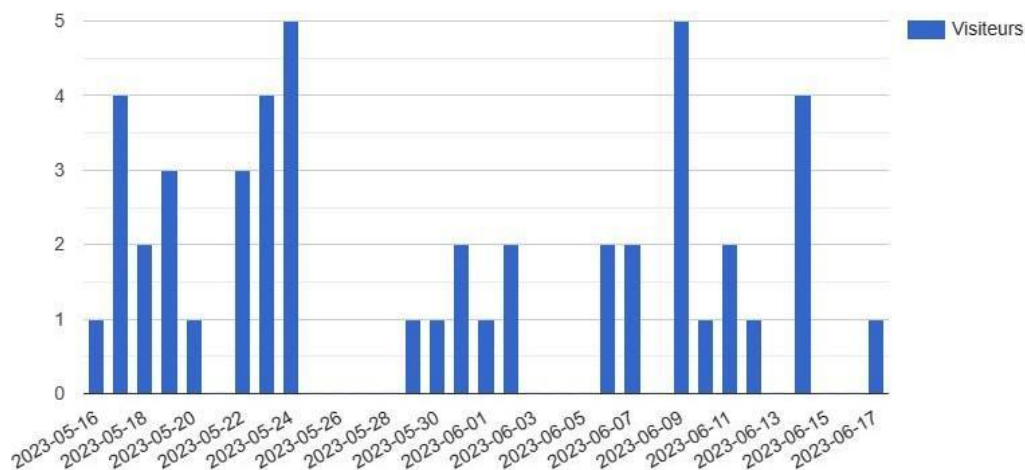
Le 24/05/2023 de 14h à 17h

- Aucune visite pendant ma permanence

## 7. Analyse des contributions, consultations et téléchargements des documents sur le site internet dédié.

Il y a eu 343 téléchargements et 498 documents visualisés. 22 visiteurs ont effectué 64 visites. L'ensemble des documents a été visualisé et/ou téléchargé.

Les documents les plus consultés sont ceux concernant la DUP (notice explicative et plans des travaux). Ceux concernant l'Autorisation Environnementale ont été consultés trois fois moins souvent en moyenne. Le tableau ci après retrace la chronologie de la participation.



[Tapez ici]

## 8. Analyse des observations

J'ai tenu 5 permanences de 3h chacune, aux dates et heures prévues par l'arrêté prescrivant l'enquête.

9 contributions ont été reçues pendant cette enquête.

Ont été déposées sur les registres papier, une l'a été sur le registre dématérialisé et une par courriel.

L'enquête a été clôturée le 17 juin 2023 à 12h. J'ai alors récupéré les trois registres d'enquête « papier » dans les trois mairies où se sont tenues des permanences ainsi que la totalité du dossier d'enquête de la mairie de la Chapelle d'Armentières, siège de l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique au sujet de ce projet.

### Les contributions du public.

L'enquête a recueilli 10 contributions ayant donné lieu à 11 observations. (un même contributeur a pu faire plusieurs observations sur des thèmes différents)

Les 10 contributions publiées sont issues :

- 1 du registre numérique.
- 8 des registres papier (recueillies, essentiellement lors des permanences).
- 1 de courriels.

L'ensemble des moyens mis à disposition du public pour recueillir ses observations a été utilisé notamment le registre papier lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les participants sont essentiellement des riverains des trois cours d'eau concernés et des potentiels futurs travaux.

### Analyse par thème.

Le peu de personnes s'étant présentées aux permanences avaient surtout une demande de renseignements concernant le tracé et l'impact du projet sur leurs propres biens, notamment sur le niveau d'indemnisation proposé par la MEL.

Le volet environnemental n'a pas, ou peu, été abordé. Je note cependant que, oralement, les visiteurs ont dit apprécier le bienfondé du projet.

## 9 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été transmis à La MEL, par voie dématérialisée le 19 juin 2023. La MEL en a accusé réception le jour même.

[Tapez ici]

Ce procès-verbal de synthèse récapitule, sous forme de tableaux, l'intégralité des contributions et observations déposées sur les 3 registres mis à disposition du public, sur le registre dématérialisé de l'enquête, sur l'adresse de messagerie et par voie orale lors des 6 permanences.

Il fait état des conditions dans lesquelles les contributions ont été recueillies et en fait une analyse sommaire.

Il comporte ensuite deux parties : tout d'abord les questions et avis issus des consultations obligatoires et ensuite ce qui ressort des observations portées dans les registres ou transmises au commissaire enquêteur.

Il indique que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du président MEL et sans aucun incident.

Il figure en annexe avec le mémoire en réponse de la MEL intégré dans le tableau, reçu le 03/07/2023.

L'avis du commissaire enquêteur, concernant le traitement de ces observations, est indiqué dans le tableau des contributions mis en annexe du rapport.

### **Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant.

Les documents composant le dossier ont permis aux personnes qui sont venues les consulter de prendre une connaissance précise du projet et, parfois, de rétablir des informations erronées qui leurs étaient parvenues.

Les mairies concernées, ainsi que la MEL, ont mis en place les conditions nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

Marcq en Baroeul, le 4/07/2023

Le commissaire enquêteur

Michel Suarez 

## **Annexes**

- 1 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2 avis d'enquête
- 3 notification de nomination du commissaire enquêteur
- 4.1 à 4.4 : pages annonces légales dans la presse

[Tapez ici]

Enquête publique N° E 23000037/59 du 16/05 au 17/06/2023

Commissaire enquêteur Michel Suarez

5.1 délibérations avis mairie d'Erquinghem-Lys

6 PV de synthèse et mémoire en réponse

7 certificats d'affichage et photos

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, avec étude d'impact, enregistré le 30 avril 2021 sous le n°59-2021-00160, déposé par monsieur le président de la métropole européenne de Lille, afin d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la



becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anguille, sur les communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys, déclaré complet et régulier à la date du 12 octobre 2022 ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 22-DD-0731 du 29 septembre 2022 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu l'avis n° 2022-6712 de l'autorité environnementale mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 16 janvier 2023 ;

Vu le mémoire en réponse de la métropole européenne de Lille du 07 avril 2023 répondant aux observations formulées dans l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n° E23000037/59 du 21 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et sur une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys, sera soumis aux dispositions prévues par le code de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet, porté par la métropole européenne de Lille, vise à déconnecter la rivière des Laies et la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières par la création d'un nouvel exutoire des eaux claires parasites vers le Lys, et à la renaturation du courant de l'Anguille.

L'enquête se déroulera pendant **33 jours** consécutifs, du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus**.

Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet
- l'autorisation unique IOTA

**Article 2** – Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

– en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :**

- le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (**ouverture de l'enquête**)
- le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00

– en mairie d'**Armentières**

- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00

– en mairie d'**Erquinghem-Lys**

- le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00

– en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :**

- le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (**clôture de l'enquête**)

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de la MEL, au 2 boulevard des cités unies – CS 70043 – 59040 Lille cedex.
- de monsieur le maire d'Armentières, sur les panneaux officiels de la mairie, au 4 place du général de Gaulle – 59280 Armentières et sur le territoire de la commune.
- de monsieur le maire de la Chapelle-d'Armentières, sur les panneaux officiels de la mairie, au 269 Route Nationale – 59930 La Chapelle d'Armentières et sur le territoire de la commune.
- de monsieur le maire d'Erquinghem-Lys, sur les panneaux officiels de la mairie, place du général de Gaulle – 59193 Erquinghem-Lys et sur le territoire de la commune.

La métropole européenne de Lille procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles, lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la métropole européenne de Lille, ainsi que des maires d'Armentières, de la Chapelle-d'Armentières et d'Erquinghem-Lys ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur les sites Internet suivants :

– <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>

– <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023/Enquete-publique-relative-au-projet-du-reseau-d-assainissement-d-Armentieres>

– <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera disponible dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de

permanences prévues ci-dessus.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne aux adresses Internet rappelées à l'article 4 du présent arrêté.

Il comprend notamment :

- un dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières– A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières – 269 Route Nationale – 59930 La Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, au 12 rue Jean sans peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVACQUE  
Chargé de Mission – Métropole européenne de Lille  
tel : 03 20 21 65 45  
courriel : [nfarvacque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvacque@lillemetropole.fr)

Article 7– A l'expiration du délai d'enquête, le registre public préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 – Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, au président de la métropole européenne de Lille ainsi qu'à la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiées aux adresses Internet rappelées à l'article 4 du présent arrêté.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys, de la préfecture du Nord et de la métropole européenne de Lille pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 9 – Les conseils municipaux des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique ainsi que l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3-I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au président de la métropole européenne de Lille ainsi qu'aux maires des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys, et une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, les maires des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

**Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys**

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'anguille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus soit pendant 33 jours consécutifs**, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête)** :
  - le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (**ouverture de l'enquête**)
  - le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie d'**Armentières**
  - le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie d'**Erquinghem-Lys**
  - le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
  - le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie de la **Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête)** :
  - le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (**clôture de l'enquête**)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé :  
- <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante :  
- [deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières – A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières – 269 Route Nationale – 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVACQUE – Métropole européenne de Lille  
Chargé de mission  
tel : 03 20 21 65 45 - courriel : [nfarvaque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvaque@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans ses locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **17 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales;

  
Etienne IRAGNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 21/03/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039

59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E23000037 / 59

Monsieur Michel SUAREZ  
13 rue Magellan  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Dossier n° : E23000037 / 59  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Objet(s) : Projet de déconnexion des eaux claires parasites du système d'assainissement.

Maître d'ouvrage : Métropole européenne de Lille.

Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal **vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courriel, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a vertical stroke.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

16/03/2023

N° E23000037 /59

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 16/03/2023**

**CODE : 4**

Vu, enregistrée le 16/03/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Projet de déconnexion des eaux claires parasites du système d'assainissement.

Maître d'ouvrage : Métropole européenne de Lille.

Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la métropole européenne de Lille et à Monsieur Michel SUAREZ.

Fait à Lille, le 16/03/2023

Le Président,

Christophe HERVOUE





## ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction des relations avec les collectivités territoriales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beauce du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anquille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beauce du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anquille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, en application des dispositions du code de l'environnement pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
- le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00

- en mairie d'Armentières
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie d'Erquinghem-Lys
- le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
- le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé :
- <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
- [deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants. Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières - 269 Route Nationale - 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVACQUE - Métropole européenne de Lille  
Chargé de mission  
tel : 03 20 21 65 45 - courriel : [nfarvaque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvaque@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans ses locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le 17/04/2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales,  
Etienne IRAGNES

## COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Compatissez face au deuil et exprimez le fait que vous comprenez cette situation. Vous ne pouvez pas soulager la peine, mais montrez votre soutien. Rappelez-vous que vous rédigez cette lettre pour soutenir votre proche qui vit une situation difficile. Terminez votre lettre en proposant vos condoléances. S'il s'agit d'une relation proche, rappelez votre amitié, cela transmettra un sentiment de soutien très fort.



[www.libramemoria.fr](http://www.libramemoria.fr)

\*Prix d'un appel local. Photos non contractuelles.



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MISE A DISPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER N°1 WAVRIN CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire de Wavrin a prescrit une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la mise à disposition du permis d'aménager n°1 dans le cadre du projet « Cœur de Bourg ».

LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AURA LIEU DU 15 MAI AU 18 JUIN 2023 INCLUS.

Les pièces du permis d'aménager, les avis obligatoires, l'étude d'impact, l'avis rendu par l'autorité environnementale, la réponse de la MEL à cet avis et le bilan de concertation seront mis à disposition du public, en application des articles L. 122-1 et L. 123-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces documents, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/wavrin-coeur-de-bourg>.

Un poste informatique ouvert au Public sera accessible en Mairie de Wavrin, aux heures d'ouverture habituelles.

Les informations sur le projet peuvent être demandées à Mesdames LEPAGE ou DUBROMEZ à l'adresse mail suivante : [urbanisme@ville-wavrin.fr](mailto:urbanisme@ville-wavrin.fr).

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publics par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire de Wavrin se prononcera sur la demande de Permis d'aménager.



## AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées

### COMMUNE DE BREBIERES

Enregistrement d'une création d'un entrepôt composé de deux cellules de stockage

S.A.R.L BREBIERES PROMOTION

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La S.A.R.L BREBIERES PROMOTION dont le siège social se situe Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet - 62117 BREBIERES, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 - Route Départementale 45, sur le territoire de la commune de BREBIERES (62117).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Le dossier est consultable en mairie de BREBIERES, commune d'implantation du projet, du 15 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.



Partagez  
le souvenir  
d'un être cher disparu

Publiez un avis  
sur [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

## POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).

### L'AVIS DE DÉCÈS SUR INTERNET

Complément indissociable de l'avis sur un journal, la publication sur internet est aujourd'hui proposée par la quasi intégralité des journaux français, et le plus souvent comprise dans le tarif des avis.



### LA RUBRIQUE NÉCROLOGIQUE

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu (ancienne ville de résidence, ville de résidence secondaire, ville dans laquelle le défunt exerçait ses activités professionnelles, ville où les principaux membres de la famille et les amis demeurent...). Les services obsèques des journaux ou les pompes funèbres se chargent en général de cette prestation, et si vous désirez une parution personnalisée et plus complète (parution dans plusieurs journaux), il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement. Il est également important de publier des remerciements.

Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.



### COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il est possible de faire paraître l'avis dans un journal national, régional ou local, mais il est intéressant de savoir que les prix diffèrent d'un titre à l'autre, le plus souvent en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaire vendus). Ce prix va également varier en fonction du nombre de caractères ou de lignes rédigés : plus le message est long, plus il est cher. Si ce sont les pompes funèbres qui se chargent de la publication, le montant de la parution sera ajouté au total des prestations demandées, sachant que les professionnels ne sont pas autorisés à majorer le tarif des journaux et que la prestation sera tarifée de la même manière, que la famille s'adresse directement aux journaux ou aux pompes funèbres.



[www.libramemoria.fr](http://www.libramemoria.fr)

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

## DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

### SAS « L.J.M.C »

Société par actions simplifiée au capital de : 10 000 euros  
siège social : 1722 Avenue du Golf - MERIGNIES (59710)  
RCS LILLE METROPOLE : 914 077 458

#### Avis de dissolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 31 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022. Le lieu où la correspondance doit être adressée, a été fixé à MERIGNIES (59710), 1722 Avenue du Golf siège de la liquidation. Elle a nommé comme liquidateur Madame Aurélie STEELANDT-BARBIEUX, demeurant à MERIGNIES (59710), 1722 Avenue du Golf. Les formalités d'inscription modificative seront effectuées au R.C.S. de LILLE METROPOLE.

Le liquidateur

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées

### COMMUNE DE BREBIERES

Enregistrement d'une création d'un entrepôt composé de deux cellules de stockage

S.A.R.L BREBIERES PROMOTION

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La S.A.R.L BREBIERES PROMOTION dont le siège social se situe Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet - 62117 BREBIERES, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 - Route Départementale 45, sur le territoire de la commune de BREBIERES (62117).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Le dossier est consultable en mairie de BREBIERES, commune d'implantation du projet, du 15 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-public@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.



### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MISE A DISPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER N°1 WAVRIN CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire de Wavrin a prescrit une procédure de participation du public par voie

électronique (PPVE) portant sur la mise à disposition du permis d'aménager n°1 dans le cadre du projet « Cœur de Bourg ».

**LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AURA LIEU DU 15 MAI AU 18 JUIN 2023 INCLUS.**

Les pièces du permis d'aménager, les avis obligatoires, l'étude d'impact, l'avis rendu par l'autorité environnementale, la réponse de la MEL à cet avis et le bilan de concertation seront mis à disposition du public, en application des articles L. 122-1 et L. 123-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces documents, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/wavrin-coeur-de-bourg>. Un poste informatique ouvert au Public sera accessible en Mairie de Wavrin, aux heures d'ouverture habituelles.

Les informations sur le projet peuvent être demandées à Mesdames LEPAGE ou DUBROMEZ à l'adresse mail suivante : [urbanisme@ville-wavrin.fr](mailto:urbanisme@ville-wavrin.fr).

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publics par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire de Wavrin se prononcera sur la demande de Permis d'aménager.



## ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction des relations avec les collectivités territoriales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'anguille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
- le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie d'Armentières
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie d'Erquinghem-Lys
- le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
- le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières - 269 Route Nationale - 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVAQUE - Métropole européenne de Lille  
Chargé de mission

tel : 03 20 21 65 45 - courriel : [nfarvaque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvaque@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans des locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le 17/04/2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales,  
Etienne IRAGNES

**Libra MEMORIA**

par la Voix du Nord Nord éclair Nord Littoral

## Retrouvez

### l'ensemble de nos avis de décès sur notre site

libramemoria.com



Sous-préfecture de Valenciennes  
Bureau du développement territorial

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PNPRU Bleuse Borne / Faubourg de Lille - projet d'aménagement de l'îlot Dubois Jenart à Anzin

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2023 soumet le projet PNPRU Bleuse Borne / Faubourg de Lille - aménagement de l'îlot Dubois Jenart à Anzin aux formalités d'une enquête publique comportant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun
- Une enquête parcellaire

Cette enquête se déroulera en mairie de d'Anzin pendant 18 jours pleins et consécutifs du **mardi 9 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus**.

Le projet est porté par l'Établissement Public Foncier pour le compte de Valenciennes Métropole dont la maîtrise foncière sera assurée par l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France.

Au terme de la procédure, le sous-préfet de Valenciennes est compétent pour :

- déclarer le projet d'utilité publique ;
- déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet.

La commissaire-enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est :

- Madame Claudie SANNIER, attachée de Préfecture, retraitée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, déposé en mairie d'Anzin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être également adressées, soit par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie d'Anzin, ou sur le courriel suivant : [sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr](mailto:sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr), pour être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la sous-préfecture de Valenciennes - Bureau du développement territorial - rue Capron, ainsi que sur le site suivant : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Anzin :

- **Mardi 9 mai de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 mai de 12h30 à 17h00**
- **Vendredi 26 mai de 13h30 à 16h30**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Camille LAVANANT

Cheffe de projets opérationnels

[c.lavanant@epf-hdf.fr](mailto:c.lavanant@epf-hdf.fr)

Madame Bilikissou BROCHANT

Cheffe de projet renouvellement urbain

[bbrochant@valenciennes-metropole.fr](mailto:bbrochant@valenciennes-metropole.fr)

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairie d'Anzin, et à la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne, sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, en adressant sa demande écrite, à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes - Bureau du développement territorial - CS 40469 - 59322 Valenciennes Cedex.

Valenciennes, le 6 avril 2023  
Le sous-préfet de Valenciennes  
Guillaume QUENET

## MARCHÉS PUBLICS

## MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

## PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

### COMMUNE DE BROUCKERQUE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Brouckerque  
Madame le Maire  
1 rue des Pinsons 59630 BROUCKERQUE  
[mairie-brouckerque@orange.fr](mailto:mairie-brouckerque@orange.fr)  
03 28 27 12 00  
Objet du marché :

**REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT ACCUEILLANT LES CLASSES DE COURS MOYEN 4 rue Abbé de Béco 59630 BROUCKERQUE**

Marché de travaux

Caractéristiques : Refus des variantes

Prestations divisées en 2 lots

Possibilité de présenter une offre pour un ou deux lots

Durée du marché ou délai d'exécution prévisionnel Les travaux seront exécutés entre le 10 juillet 2023 et le 26 août 2023

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 10 juillet 2023

Critère d'attribution : pondération

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Prix : 40%, Valeur technique : 60% (une attention particulière sera portée sur les délais d'exécution des travaux)

Date limite de réception des plis : vendredi 26 mai 2023 à 12h

Délai minimum de validité des offres :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Renseignements relatifs aux lots

1- Charpente-couverture-zinguerie

2- Menuiseries extérieures

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif, le candidat peut contacter :

Commune de Brouckerque

Madame le Maire

Mairie 1 rue des Pinsons 59630 BROUCKERQUE

03 28 27 12 00

[mairie-brouckerque@orange.fr](mailto:mairie-brouckerque@orange.fr)

Retrait du dossier :

<http://marchespublics596280.fr>

Date d'envoi à la publication : 24/04/2023



## LE CARNET

### Avis de décès

#### TOURCOING

"Se donner, servir, aimer jusqu'au bout."  
Seigneur accueillie dans ta lumière et dans la paix le

### Docteur Jacques DELBEY

Médecin du travail  
Ancien médecin coordonnateur du service  
interentreprises de médecine du travail  
de Roubaix-Tourcoing  
Président d'honneur de l'association gestion de  
l'école Notre-Dame de Wailly à Tourcoing

soudainement décédé en son domicile, le lundi 15 mai 2023 à l'âge de 78 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 20 mai 2023 à 9 h 30 en l'église Saint-Christophe (Grand Place) à Tourcoing, suivie de l'inhumation au cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing. Assemblée à l'église à 9 h 15.

L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.

Jacques repose aux salons funéraires Marte, 118, rue Nationale à Tourcoing. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur [www.pompes-funebres-marte.com](http://www.pompes-funebres-marte.com)

De la part de  
Pascale DELBEY-NYS,  
son épouse,  
Stéphanie DELBEY et Jean-François LEROY,  
Guillaume, Clémence,  
Aurélien DELBEY et Samuel DEPINOY,  
Ulysse, Maya,  
Jérôme et Vladimir DELBEY-EROSHENKO,  
Valentine et Clément SICARD-DELBEY,  
Joséphine,  
ses enfants et petits-enfants,  
Philippe, Marie-Hélène, Dominique, Anne,  
ses frères, sœurs et leurs familles,  
Geneviève, Sabine, Jean-Marie, Jean-François, Bruno, Hubert,  
ses beaux-frères, belles-sœurs, et leurs familles.

#### Pompes Funèbres MARTE

118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16

## Remerciements

#### LEERS

Bernard et Marie-Claire DESCAMPS-BERNARD et leur famille, et toute la famille.

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

### Jeannine DESCAMPS-VOLCKAERT veuve de Charles DESCAMPS

remercie très sincèrement toutes les personnes qui, par leur message, leurs fleurs ou leur participation à la cérémonie, leur ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ  
LEERS - LYS-LEZ-LANNOY ☎ 03.20.83.64.64  
[www.pompes-funebres-magre.fr](http://www.pompes-funebres-magre.fr)



## CHER ABONNÉ

### Vous avez une question concernant votre abonnement ?

o t t e z t r S r v i C l n s

Par téléphone  
en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction des relations avec les collectivités territoriales

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la beque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'anguille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus soit pendant 33 jours consécutifs, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
  - le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
  - le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie d'Armentières
  - le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
  - en mairie d'Erquinghem-Lys
    - le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00
    - le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
  - en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :
    - le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>
  - Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières - 269 Route Nationale - 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Nicolas FARVAQUE - Métropole européenne de Lille Chargé de mission tel : 03 20 21 65 45 - courriel : [nfarvaque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvaque@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans ses locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le 17/04/2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales,  
Etienne IRAGNES

Retrouvez  
l'ensemble de nos avis de décès  
sur notre site [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE BUSNES  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU lundi 05 juin 2023 à 8h30 au JEUDI 22 JUILLET 2023 A 17h00 INCLUS soit une durée de 18 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Busnes - 1 Place du Général-de-Gaulle 62350 Busnes - les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

- À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites.

En mairie de Busnes- 1 Place du Général-de-Gaulle 62350 Busnes :  
- le jeudi 08 juin 2023 de 14h00 à 17h00  
- le jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Busnes - 1 Place du Général-de-Gaulle 62350 Busnes

- À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Busnes

- À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes - A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE.

- Par voie électronique jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : [enquete.publique.busnes@bethunebruay.fr](mailto:enquete.publique.busnes@bethunebruay.fr)

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes n'a pas été soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr), en mairie de Busnes et à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSIN

## COMMENT ÉCRIRE UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Lors des obsèques, il vient un moment où l'on présente ses condoléances. Protocolaires ou plus personnelles, clairement exprimées ou sous-entendues, les condoléances revêtent différentes formes, et, contrairement à ce que l'on pourrait croire dans ce protocole qui semble figé, évoluent en se tournant vers de nouveaux médias.

### Pourquoi écrire un texte de condoléances ?

A la fois pour la famille et vous-même. Les proches du défunt font face à une épreuve difficile de leur vie, ils ont besoin d'être soutenus et entourés. Ces lettres reçues par des amis, collègues ou connaissances les aideront à faire leur deuil. Ce travail d'écriture peut également vous faire du bien, c'est un moyen d'exprimer ce que l'on ressent et de partager sa peine et sa douleur ; chose qu'il n'est pas toujours aisées de faire de vive voix. C'est enfin l'occasion de rendre hommage au défunt en exprimant le respect ou l'admiration que vous aviez pour lui.

### Qui peut écrire un message de condoléances ?

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.



[www.libramemoria.fr](http://www.libramemoria.fr)

## POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS,  
UNE TRADITION  
QUI NE SE PERD PAS



Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).



[www.libramemoria.fr](http://www.libramemoria.fr)

## Avis de décès

NANTES (44), SAINT-HERBLAIN (44), LILLE, SECLIN

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Paule HUART**  
née BOUCHER

survenu à Nantes, le lundi 15 mai 2023, à l'âge de 92 ans.

De la part de

le docteur Jean HUART II, son époux,  
les docteurs Dominique et Jean-Louis JUZEAU,  
Monsieur Stéphane HUART,  
Madame Elisabeth BARON II, Monsieur  
Jean-Louis BARON, Madame  
Geneviève REGHERE,  
Monsieur Christophe HUART  
et Monsieur Philippe RIONDET,  
ses enfants  
Isabelle et Olivier, Anne et Nicolas, Jean-François et Anja,  
Nicolas et Marion, Jérémy,  
Stéphanie et Simon, Séverine et Pierre-Antoine, Viviane,  
ses petits-enfants,  
ses quinze arrière-petits-enfants.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 22 mai 2023, à 10 h 30, en l'église Saint-Louis de Montfort de Saint-Herblain.  
Un moment de recueillement aura lieu le mardi 23 mai 2023, à 11 heures, au cimetière de l'Est, à Lille, suivi de l'inhumation et d'un moment de convivialité.

La famille remercie toutes les personnes qui prennent part à sa peine.

Cet avis tient lieu de faire-part.

## LA CHAPPELLE-D'ARMENTIERES

**Denise CAILLEUX**  
née DESPATURES  
veuve de Denis CAILLEUX

est pieusement décédée à Armentières, le lundi 15 mai 2023 à l'âge de 91 ans.

Dans l'attente de ses funérailles, Denise repose au salon funéraire, 8, rue Gambetta à Armentières. Visites de 9 heures à 18 heures.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 20 mai 2023, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à La Chapelle-d'Armentières, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé dans le caveau de famille.  
Assemblée à l'église à 9 h 15.

De la part de  
ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces.

**Service Funéraire TRAISNEL**  
8 rue Gambetta - 59280 ARMENTIERES - 03 20 48 21 21

## MOUVAUX

Monsieur Bernard HUS II, son époux,

Tiffany HUS,  
Aurélien et Pascal VERMERSCH-HUS,  
Vianney HUS et Anne LAMETAIRIE,  
ses enfants,

Ethan, Solène, Adèle, Angèle, Faustin, Sacha,  
ses petits-enfants,

Cécile LAUWERS, sa maman,  
Philippe et Alexandra LAUWERS-RAYMOND,  
son frère, sa belle-sœur et leur famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Béatrice HUS**  
née LAUWERS

survenu le mardi 16 mai 2023 à l'âge de 73 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le samedi 20 mai 2023 à 10 h 30 en l'église Saint-Vaast à Bondues.

Assemblée à l'église à 10 h 15.  
L'offrande, en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.

La crémation se fera dans l'intimité familiale.  
Selon sa volonté, elle reposera auprès de son époux, au columbarium de Mouvaux.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funérarium,  
37, rue Mirabeau à Mouvaux. Visite de 9 heures à 19 heures.

**Pompes Funèbres ODOUX 03.20.26.03.01**  
37 rue Mirabeau MOUVAUX - 5 rue du Bosquiel BONDUES  
291 rue du Blanc-Seau TOURCOING

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## AVIS ADMINISTRATIFS



## ARRETE DU MAIRE

## PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de MERVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les plans suivants : la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse ; la modification de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels ; le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes ; le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité ; la réglementation de la zone UCs ; la modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole ; la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019 ; la modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de construction devenu caduc de la zone des Petits Pacaux ; le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux.  
Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;  
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.  
Le projet sera soumis pour avis conforme à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles R.104-34 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.  
A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

## Arrêté

Article 1 :  
Une procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.  
Fait à Merville, le 2 mai 2023  
Le Maire, Joël DUUYCK

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmis au représentant de l'État conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ENQUÊTES PUBLIQUES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté municipal du 2 mai 2023, le projet de transfert de plusieurs voies privées (rue Pasteur, cité Biébuycq Chemin de la Clarence et rue Orphée Variscotte) dans le domaine public communal sera soumis à enquête publique du **lundi 5 juin 2023 à 8h30 au mercredi 21 juin 2023 à 17h30**. Monsieur Patrick CHLEBOWSKI a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à la disposition du public, en Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : hôtel de Ville - Place de la Libération - 59660 MERVILLE (à l'attention du Commissaire-Enquêteur) ou par mail (objet « enquête publique voirie ») à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-merville.fr](mailto:urbanisme@mairie-merville.fr)

Toute observation, courrier, mail réceptionné après le mercredi 21 juin 2023 à 17h30 ne pourra être pris en considération.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00**  
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00**  
- **Mercredi 21 juin 2023 de 14h30 à 17h30**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie et tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête, après les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur, le projet de transfert d'office de voiries privées dans le domaine public communal sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

## POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS



Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).



www.bramemorib.fr

Direction des relations avec les collectivités territoriales

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale, relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'anguille, sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

L'enquête se déroulera du **mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences :

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :  
• le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)  
• le lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00

- en mairie d'Armentières  
• le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00

- en mairie d'Erquinghem-Lys  
• le mardi 6 juin 2023 de 14h00 à 17h00  
• le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00

- en mairie de la Chapelle d'Armentières (siège de l'enquête) :  
• le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux de la mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys aux jours et heures de permanences prévus ci-dessus ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

• Soit sur le site du registre dématérialisé :  
<https://participation.proxiterritoires.fr/deconnexion-ecp-armentieres>

• Soit par courriel à l'adresse électronique suivante :  
[deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr](mailto:deconnexion-ecp-armentieres@mail.proxiterritoires.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

• Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de la Chapelle d'Armentières - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Projet de déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement d'Armentières - 269 Route Nationale - 59930 la Chapelle d'Armentières ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nicolas FARVACQUE - Métropole européenne de Lille  
Chargé de mission

tel : 03 20 21 65 45 - courriel : [nfarvaque@lillemetropole.fr](mailto:nfarvaque@lillemetropole.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

• le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, la réponse à ces avis, et l'avis du SAGE Marque-Deûle.  
• le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans ses locaux, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique et pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003-59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le 17/04/2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales,  
Etienne IRAGNES

## ETAT D'ABANDON MANIFESTE

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT  
D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisoire du 2 mai 2023, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 33 rue Léon Blum à MERVILLE, référence cadastrale section D numéro 1672.

Propriétaires connus : Madame Joëlle SOLER, Madame Ginette SOLER, Madame Andrée SOLER, Madame Jocelyne SOLER.

Et ce au sens des articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en Mairie au service Urbanisme.

Fait à Merville, le 3 mai 2023.



Le Maire - Joël DUUYCK

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Erquinghem-Lys  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20230523DEL11
Objet :	AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DUP PLUS AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA DECONNEXION DE LA RIVIERE DES LAIES, BECQUE DU CRACHET ET RENATURATION DU COURANT DE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	059-215902024-20230525-20230523DEL11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215902024-20230525-20230523DEL11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20230523DEL11 AVIS FAVORABLE CONSEIL MUNICIPAL DUP RIVIERE DES LAIES BECQUE DU CRACHET.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902024-20230525-20230523DEL11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	528 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mai 2023 à 18h49min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mai 2023 à 18h49min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mai 2023 à 18h49min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mai 2023 à 19h00min00s	Reçu par le MI le 2023-05-26

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MAI 2023**

Envoyé en préfecture le  
26/05/2023 Reçu en préfecture le  
26/05/2023 Publié le  
ID : 059-215902024-20230525-20230523DEL11-DE

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

**DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE ET AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A  
L'OPERATION DE DECONNEXION  
DE LA RIVIERE DES LAIES ET DE LA  
BECQUE DU CRACHET DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
D'ARMENTIERES ET A LA  
RENATURATION DU COURANT DE  
L'ANGUILLE : AVIS FAVORABLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION :**

*Publiée le 25 mai 2023*

*Rendue exécutoire le 25 mai 2023*

*Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 25  
mai 2023*

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 25 mai 2023

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 16 mai 2023

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, François BIERVLIET, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Marie-Maud CAMPHYN, Vanessa LARD,*

**Etaient excusés avec procuration, absents :** Madame, Monsieur,  
*Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anguille sur les territoires des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Erquinghem-Lys. L'enquête se déroulera du mardi 16 mai au mardi 17 juin 2023 inclus en application des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir lors de ses permanences en Mairie de la Chapelle d'Armentières, d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, les diverses observations. Le public pourra ainsi prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux des Mairies des communes concernées, aux jours et heures de permanences. Il sera également possible de consigner observations et proposition sur le registre dématérialisé ou par mail.

Les Conseils Municipaux des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête.

Ses avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal émet à **l'unanimité**, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anguille.

**Adopté Pour Ampliation**

Le Maire

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**Métropole Européenne de Lille**

*Enquête Publique N° 23000037/59*

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Cracher du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys

Procès-verbal de synthèse des avis et observations déposés lors de la consultation publique

Etabli le 19/06/2023

Le présent document, conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement, est le procès-verbal de synthèse et récapitule sous forme de tableaux l'intégralité des contributions et observations déposées sur les 3 registres mis à disposition du public, sur le registre dématérialisé de l'enquête, sur l'adresse de messagerie et des observations orales lors des 6 permanences du commissaire enquêteur ou lui ayant été envoyées par courrier.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2023 à 9h au 17 juin 2023 à 12h, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, sans aucun incident.

A - Les avis des personnes publiques consultées

Les personnes publiques associées et organismes consultés ayant donné leur avis sur le projet sont, à la clôture de l'enquête, au nombre de 6.



Les mairies sont invitées à se prononcer sur ce projet avant le 22 juin 2023. Au jour de la fermeture de l'enquête publique seule la mairie d'Erquinghem-Lys m'a communiqué sa délibération, celle-ci est favorable.

La MRAe a fourni un avis de 17 pages, le 16/01/2023, auquel une réponse a été faite, par un mémoire de 39 pages, le 7/04/2023.

Le CNPN a fourni un avis favorable, sous conditions le 20/01//2023. Vous y avez apporté une réponse, point par point, le 7/04/2023.

L'OFB, le 3 /01/2022 considère que le projet prend en compte les enjeux liés à l'impact sur les espèces protégées et que les mesures ERC semblent correctes.

Le SAGE Lys considère que le dossier transmis est compatible avec le Sage de la Lys en vigueur.

La Drac (15/10/2022) précise que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

le Sdis Nord (17/01/2023) note que le dossier n'appelle aucune observation de leur part.

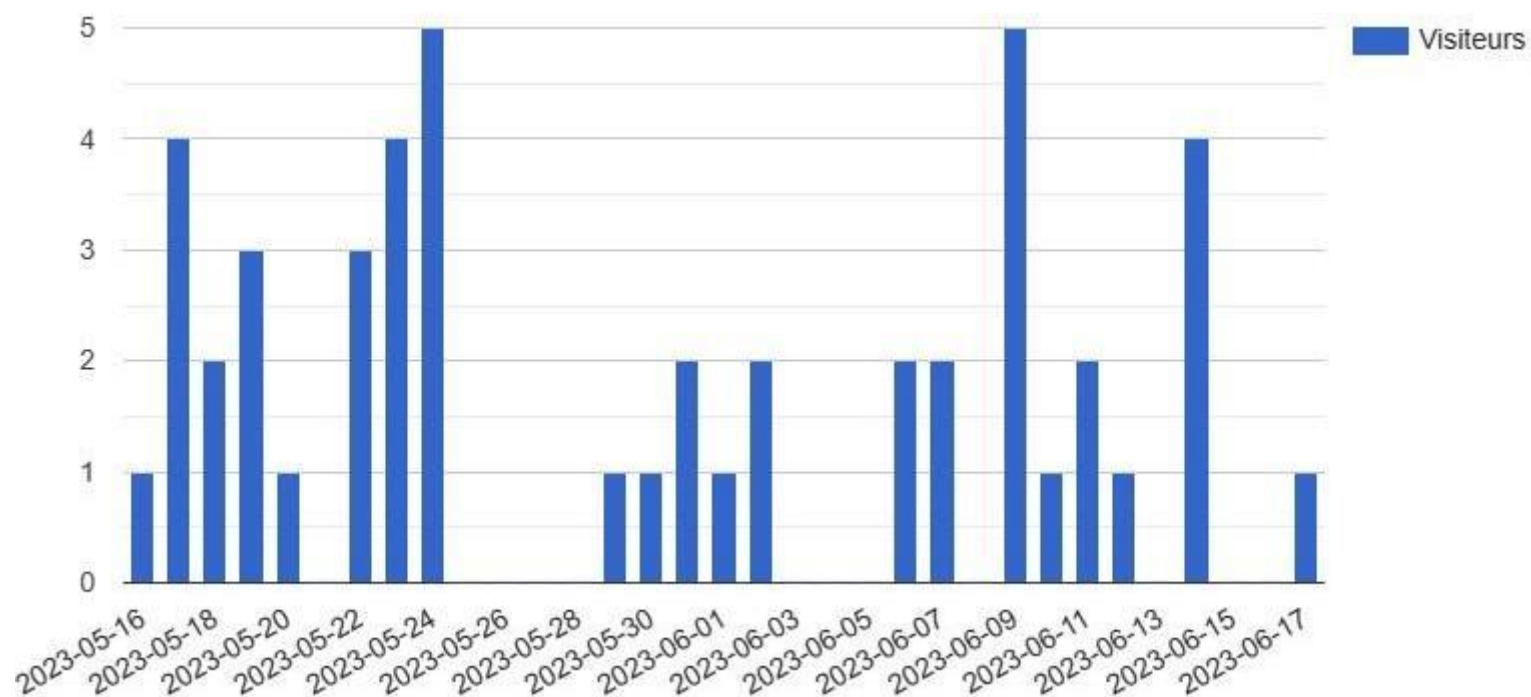
J'ai bien pris note de vos réponses aux observations formulées dans ces avis.

## B - La consultation publique

Les statistiques suivantes permettent d'appréhender la participation du public à cette enquête, le mode de dépôt des contributions et leur fréquence.

64 visites du site de l'enquête ont été enregistrées pour 21 visiteurs.

Tableau relatant les visites pendant l'enquête



343 téléchargements de documents ont été effectués au cours de l'enquête et 493 visualisations (sans téléchargement) ont été recensées.

Au total 10 contributions ont été déposées se répartissant en 1 sur le registre dématérialisé de l'enquête, 1 par l'adresse de messagerie 8 sur les registres d'enquête et 0 courriers ont été reçus.

Les 6 contributions apportées sur les registres « papier » ont été reportées sur le registre dématérialisé. Les trois autres contributions avaient trait au fonctionnement du registre informatique et ne sont donc pas reportées sur le tableau ci-après.

### Contributions et observations

contributeur	N° observation	Synthèse de l'observation	Périmètre	Avis MEL	Avis CE
<b>DUP</b>					
<b>DUP-</b> Mr M Lavens 41 rue C Bernard La Chapelle d'Armentières	R3	Demande des précisions sur la nature du projet et particulièrement des travaux. Auront-ils une incidence sur les infiltrations constatées dans son sous-sol en cas de fortes pluies ?	LCA	Le projet n'est pas voué à gérer les eaux de nappe et n'aura pas d'incidence sur les infiltrations dans le sous-sol. Il concerne uniquement le cours d'eau qui restera par ailleurs à sa place actuelle. Il n'y aura pas non plus de drainage de la nappe lors de la réalisation des travaux. Aussi, le secteur de la Chapelle d'Armentières est naturellement sensible au risque de remontée des nappes, cause possible et	Réponse de la MEL prise en compte

				actuelle des infiltrations en cave aujourd'hui constatées (source : <a href="https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/">https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/</a> ).	
		Y aura-t-il d'autres travaux liés à ce projet autres que ceux mentionnés dans le dossier ?		L'ensemble des travaux de déconnexion des eaux de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières est présenté dans le dossier. La partie déconnexion dans le réseau en lui-même par réhabilitation et mise en séparatif de la rivière des Layes dans Armentières est présenté mais ne fait pas l'objet de la procédure. Ces travaux sont inscrit au programme pluriannuel d'assainissement de la MEL.	Réponse de la MEL prise en compte
<b>DUP-</b> Mr Behagle 27 impasse des lilas La Chapelle d'Armentières	R4	Demande des explications sur le projet et si son jardin, attenant à sa maison sera impacté par le passage des conduits souterrains.	LCA	La parcelle de Mr Behagle se situe de l'autre côté de l'impasse des Lilas par rapport aux aménagements projetés et ne sera pas concernée directement par les travaux.	Réponse de la MEL prise en compte

<p><b>DUP</b> Ramery Ghyslaine Impasse rue Marle LA chapelle d'A</p>	<p>R5</p>	<p>. Le 24/9/2014 la Mel me proposait 0.61€ le M2. Le 21/3/23 (soit 9 ans après) on passe à 0.60€ du M2. Vu la conjoncture actuelle je pense que les prix ont augmenté de manière importante. Je vous demande donc une revalorisation en conséquence</p>	<p>LCA</p>	<p>Ce sujet est relatif aux négociations foncières en cours au niveau des terrains concernés par la réalisation des travaux. Il ne fait pas l'objet de la présente enquête et sera traité directement avec Mme Ramery ou dans le cadre de la suite de la procédure de DUP.</p>	<p>Réponse de la MEL prise en compte</p>
<p>-René Catteau, pour la parcelle Z13 à Erquinghem, lui appartenant..</p>	<p>R9</p>	<p>« Je suis déçu par la lenteur de la prise des décisions. J'estime la proposition d'indemnisation trop insuffisante , car la parcelle n'est pas libre d'occupation mais en exploitation (1032€ pour 688m2) Par courrier j'ai refusé la proposition et l'occupation temporaire car pas de contreproposition à ce jour.</p> <p>Je note la présence d'un abreuvoir pour alimenter les bovins. »</p>	<p>Erq</p>	<p>Ce sujet est relatif aux négociations foncières en cours au niveau des terrains concernés par la réalisation des travaux. Il ne fait pas l'objet de la présente enquête et sera traité directement avec M. Catteau ou dans le cadre de la suite de la procédure de DUP.</p> <p>L'abreuvoir pour alimenter les bovins ne sera pas impacté par la réalisation des travaux.</p>	<p>Réponse de la MEL prise en compte</p>

<p>René Catteau, Parcelle ZI4 Erquinghem</p> <p>Dont il est locataire exploitant</p>	<p>R9</p>	<p>Je demande des informations sur l'état des négociations avec les propriétaires (je suis exploitant locataire) Comment sera compensé le tunnel qui permet le passage des vaches d'une parcelle à l'autre ?</p>	<p>Erq</p>	<p>Ce sujet est relatif aux négociations foncières en cours au niveau des terrains concernés par la réalisation des travaux. Il ne fait pas l'objet de la présente enquête et sera traité directement avec le propriétaire et M. Catteau en tant qu'exploitant locataire ou dans le cadre de la suite de la procédure de DUP.</p> <p>Le tunnel qui permet le passage des vaches ne sera pas remis en cause par la réalisation des travaux.</p>	<p>Réponse de la MEL prise en compte</p>
<p><b>Autorisation Environnementale</b></p>					
<p>Bernard Reumau Rue de la chapelle Bois Grenier</p>	<p>R10</p>	<p>Habitant Bois grenier, riverain de la rivière des Laies je souhaite savoir si ces ouvrages ne risquent pas de faire monter le niveau des eaux de cette rivière ,en cas de fortes pluies.</p>	<p>Bois Gren</p>	<p>L'incidence hydraulique des ouvrages en cas de forte pluie a été étudiée et la mise en place de la canalisation et de la surverse vers le lit de la rivière des Laies en aval permettront de ne pas aggraver la situation en amont lors de ces évènements.</p>	<p>Réponse de la MEL prise en compte</p>

PPA	CE	<p>La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée <b>qu'en dernier ressort et en l'absence de solutions alternatives.</b></p> <p>La MRAe note que cela n'est pas démontré</p>	<p>L'étude de solutions alternatives a bien été réalisée comme cela est précisé dans l'étude d'impact au niveau du chapitre 6.1.1 (p125) et dans le mémoire en réponse à la MRAE au niveau de la remarque RAE4 (p9). Cette étude a permis de montrer que seule la mise en place d'une déconnexion amont de la rivière des Laies et de la becque du Crachet permettait de répondre aux objectifs du projet et qu'il n'y avait pas d'alternative à cette déconnexion et donc à la destruction d'espèces protégées.</p>	Réponse de la MEL prise en compte
-----	----	---	--	-----------------------------------

### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant.

Les documents composant le dossier ont permis aux personnes qui sont venues les consulter de prendre une connaissance précise du projet et, parfois, de rétablir des informations erronées qui leurs étaient parvenues.

Les mairies concernées, ainsi que la MEL ont mis en place les conditions nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

Je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours, ainsi que de me faire parvenir les certificats d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marcq en Baroeul le 19/06/2023

Le commissaire enquêteur

Michel Suarez

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'M. Suarez', written in a cursive style.





Entrée du chemin agricole ,rue  
Omer Olivier (25/04/2021/16h)



Rue Marles et Claude  
Bernard (rond point)  
(25/04/2021/16h)



Impasse perpendiculaire  
rue claude Bernard  
(25/04/2021/16h)



Rond point avenue Paul Harris  
(25/04/2021/16h)



Entrée du chemin du Bas  
Ducroc (25/04/2021/16h)



Au bout de la rue des  
frères Mahieu  
(25/04/2021/16h)



# VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone / 03.20.77.15.27

E-mail / contact@ville-erquinghem-lys.fr

**Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

à

**Métropole Européenne de LILLE**

Monsieur le Président

GEMAPI, Planification et protection des  
ressources, Eau et Assainissement

2 boulevard des Cités Unies

59000 LILLE

*Objet : Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale relatifs au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille, situé sur le territoire des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Erquinghem-Lys ;*

## Certificat d'Affichage

Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, certifie que les mesures de publicité inhérentes :

- A l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies, de la Becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières et d'Erquinghem-Lys ;
- A l'avis d'enquête publique modifié correspondant, du 17 avril 2023 ;

Ont été accomplies sans interruption du 28 avril 2023 au 17 juin 2023.

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 29 juin 2023

**Monsieur Alain BEZIRARD**  
**Maire d'ERQUINGHEM-LYS**





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de La Chapelle d'Armentières certifie avoir procédé à l'affichage de :

- **L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France et du Département du Nord en date du 14 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**
- **L'avis d'enquête publique préfectoral en date du 17 avril 2023**

Relatifs à :

**ARMENTIERES-LA CHAPELLE D'ARMENTIERES – ERQUINGHEM-LYS –  
Ouverture d'enquête. Projet de déconnexion des eaux claires parasites de la rivière des  
Laies et de la becque du Crachet. Renaturation du courant de l'Anguille**

**L'affichage a été effectué du vendredi 28 avril 2023 au samedi 17 juin 2023 inclus.**

**L'enquête publique s'est déroulée du mardi 16 mai au samedi 17 juin 2023 inclus soit  
pendant 33 jours consécutifs**

Le 27 juin 2023

Le Maire,



**Damien BRAURE**

Lille, le 26 juin 2023

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que :

**l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’autorisation environnementale au titre de l’article L. 181-1 du code de l’environnement relative au projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d’assainissement d’Armentières et de renaturation du courant de l’Anguille, situé sur le territoire des communes d’Armentières, de La Chapelle d’Armentières et d’Erquinghem-Lys**

et

**l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de ladite enquête**

ont été portés à la connaissance du public **du 27 avril au 17 juin 2023 inclus** par voie d’affichage effectué au siège de la métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies à Lille, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 26/06/2023  
Arnald FICOT

